

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2016\_ 0254

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER DES PLACES DE PARKING SUR ONZE (11) METRES DE LONG POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, LA JOURNEE DU MERCREDI 7 DECEMBRE 2016, AU 240 RUE HENRI MENIER, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 28 novembre 2016, de l'entreprise FIDEM TREMBLAYE DEMENAGEMENT, représentée par Madame Sandra CIRET, domiciliée ZAC Les Portes de l'Océane à SAINT SATURNIN (72650), aux fins d'être autorisée à neutraliser des places de parking sur onze mètres de long pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du mercredi 7 décembre 2016, au 240 rue Henri Menier à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDERANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'entreprise FIDEM TREMBLAYE DEMENAGEMENT, est autorisée à neutraliser des places de parking sur onze mètres de long pour le stationnement d'un camion de déménagement, **la journée du mercredi 7 décembre 2016, au 240 rue Henri Menier à Noisiel (77186),**

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016\_ **0254**  
portant autorisation de neutraliser des places de parking sur onze mètres de long pour le stationnement d'un camion de déménagement, la journée du mercredi 7 décembre 2016, au 240 rue Henri Menier à Noisiel (77186),

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris/Vallée de la Marne,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 30 NOV. 2016

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 05 DEC. 2016*

*Notifié le 06 DEC. 2016*

*Publié le 05 DEC. 2016*

2/2

